



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Validation des Services Auxiliaires Services d'agent non titulaire

1) Suppression des validations de services auxiliaires pour les personnels titularisés à compter du 01/01/2013

Aux termes de l'article 53 de la loi du 9 novembre 2010, seuls les personnels qui sont titularisés au plus tard au 01/01/2013 inclus ont la possibilité de faire valider leurs services auxiliaires.

Conformément à l'article L.5 du code des pensions civiles et militaires de retraite, le dispositif de validation de services de non titulaire disparaît concrètement à compter du 1er janvier 2015. Les délais pour déposer une demande est de 2 ans après la titularisation - circulaire : suppression du dispositif de validation de services de non titulaire : [Cliquer ici](#)

2) Vos interlocuteurs

Aux termes de la circulaire de la Direction des Affaires Financières du ministère de l'éducation nationale du 14/04/2011, depuis le 1^{er} mai 2011, tous les dossiers de validation de services auxiliaires et de rachat d'années d'études relèvent de la compétence du service ministériel des pensions situé à Guérande.

Il convient donc désormais de s'adresser pour tout renseignement relatif aux dossiers de validation des services auxiliaires en cours exclusivement au :

S.R.E.N.
Service des Retraites de l'Education Nationale
DAF E2
9 Route de la Croix Moriau
CS 002
44351 GUERANDE CEDEX
Tél : 02.40.62.72.39
Mail : dafe2@education.gouv.fr